

Tableaux d'avancement de la filière ITRF (catégorie A et B) 2026

Circulaire n°2026-019 du 05/02/2026 relative aux tableaux d'avancement relevant des corps de catégorie A et B de la filière ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) au titre de l'année 2026

Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE

Affaire suivie par :

DPAE 3

ITRF-ATRF

Tel : 01 57 02 61 97

Mél : promofilieretechnique@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD), Mesdames et Messieurs les chefs de division du rectorat.

Références :

- LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- Décret n°2025-1169 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25-03-2024 – NOR : ESRH2406263X
- Bulletin officiel n°43 du 13 novembre 2025 - Note de service du 29-10-2025 – NOR : MENH2526515N

Annexes :

- Annexe C13i : Conditions de promouvabilité ;
- Annexe C2 : Fiche individuelle de proposition à l'avancement de grade ;
- Annexe C3 : Rapport d'aptitude professionnelle ;
- Annexe C4 : Rapport d'activité de l'agent ;

La présente circulaire précise les modalités et le calendrier des candidatures aux tableaux d'avancement d'accès aux grades suivants :

- Technicien de recherche et de formation classe supérieure (TECH CS),
 - Technicien de recherche et de formation classe exceptionnelle (TECH CE),
 - Ingénieur d'études hors classe (IGE HC),
 - Ingénieur de recherche hors classe (IGR HC).
-

Le statut général de la fonction publique prévoit la prise en compte de deux critères pour l'établissement des tableaux d'avancement :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est retranscrite dans le compte-rendu d'entretien professionnel ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle permettant de tenir compte de la diversité du parcours professionnel.

Les agents promouvables sont informés de la campagne, ils reçoivent la circulaire ainsi que ses annexes par courriel à leur adresse académique.

Je vous prie de bien vouloir, en parallèle, diffuser cette circulaire le plus largement possible afin de garantir l'information des personnels de votre structure.

Pour rappel, selon la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel en date du 5 septembre 2018, le fonctionnaire placé en disponibilité pour exercer une activité professionnelle, conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.

A noter : La date d'effet de promotion par tableau d'avancement est fixée au **1^{er} septembre 2026**.

I. Conditions à remplir

Les informations relatives aux conditions de promouvabilité sont jointes en annexe C13i.
L'ensemble de ces conditions de promouvabilité est apprécié au 1^{er} janvier 2026.

II. Procédure et calendrier

a) Constitution du dossier

Il appartient à chaque agent, lorsque les conditions statutaires d'éligibilité sont remplies, de transmettre un dossier composé comme suit :

- Annexe C2 : fiche individuelle de proposition ;
- Annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle ;
- Annexe C4 : rapport d'activité signé par l'agent et son supérieur hiérarchique ;
- Curriculum vitae de l'agent à jour ;
- Organigramme permettant d'identifier clairement la place de l'agent et visé par le supérieur hiérarchique de l'agent.

L'ensemble des pièces doivent être complétées.

- Le rapport d'activité ne doit pas excéder deux pages et doit être revêtu de la signature du supérieur hiérarchique direct. Il doit être rédigé directement sur le formulaire prévu à cet effet (annexe C4).
- Le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) devra également être dactylographié et revêtu de la signature de l'agent et de celle du supérieur hiérarchique direct. Il est important de souligner l'importance de ce rapport pour l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent qui doit être en cohérence avec son évaluation professionnelle.

J'attire votre attention sur la qualité des dossiers rendus. Les propositions de promotions reposent en grande partie sur les éléments demandés qui seront transmis au ministère. Il est important que le dossier soit totalement complété. Le soin apporté à la rédaction du rapport d'aptitude est un élément déterminant dans l'appréciation des dossiers. Il est vivement recommandé à l'agent de porter une attention particulière à la rédaction du rapport d'activité. La précision et l'esprit de synthèse seront appréciés lors de l'étude des dossiers.

b) Dépôt du dossier

Les personnels concernés devront obligatoirement déposer leur dossier de proposition d'inscription au tableau d'avancement via la plateforme COLIBRIS, accessible depuis le lien suivant : <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr>. Il sera nécessaire de cliquer sur « se connecter » pour initier la démarche. Cette dernière sera accessible en cliquant sur l'onglet « personnels BIATPSS ».

c) Calendrier

Les dossiers complets devront être déposés sur la plateforme Colibris

Entre le lundi 9 février 2026 et le mercredi 11 mars 2026 inclus, délais de rigueur

Seuls les dossiers transmis via COLIBRIS seront pris en compte par le service de gestion. Après cette date, il ne sera plus possible de les déposer sur la plateforme.

Le respect de cette date butoir est impératif afin d'assurer la remontée des dossiers vers le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse. Ainsi, en raison de contraintes de gestion, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Les agents concernés par ces tableaux d'avancement peuvent contacter Madame Lucile FERRAND par téléphone au 01 57 02 62 18 ou par courriel via l'adresse promofilieretechnique@ac-creteil.fr afin d'obtenir des précisions sur la procédure.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines
David BERAHA**